Circulaire du Secrétaire général

 Programme d’apprentissage obligatoire : les responsabilités des Nations Unies en matière de droits de l’homme

 Afin de renouveler l’engagement d’honorer les responsabilités confiées à l’Organisation et à ses fonctionnaires par la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité et l’Assemblée générale en ce qui concerne les droits de l’homme, le Secrétaire général promulgue ce qui suit :

 Section 1
Objet

 La présente circulaire a pour objet d’annoncer l’ouverture du cours intitulé « Responsabilités des Nations Unies en matière de droits de l’homme », programme d’apprentissage en ligne destiné à l’ensemble du système.

 Section 2
Champ d’application

 La présente circulaire s’applique à tous les fonctionnaires du Secrétariat, quels que soient le type et la durée de leur engagement à l’Organisation.

 Section 3
Programme d’apprentissage

1. Le programme d’apprentissage vise à rendre les fonctionnaires des Nations Unies mieux à même d’assumer leurs responsabilités en matière de droits de l’homme dans leur travail quotidien et de prendre les mesures qu’il convient pour protéger les droits de l’homme dans le cadre de leurs fonctions conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l’homme.
2. Le programme d’apprentissage comprend sept modules :

Module 1 : Introduction et aperçu général
Module 2 : Les enseignements du passé : les droits de l’homme avant tout
Module 3 : Que sont les droits de l’homme et d’où viennent-ils?
Module 4 : Organes et mécanismes des Nations Unies pour la protection des
 droits de l’homme

Module 5 : Responsabilités du personnel des Nations Unies en matière de droits de
 l’homme
Module 6 : Les violations des droits de l’homme, signes précurseurs
Module 7 : Agir pour les droits de l’homme.

1. Le programme d’apprentissage existe en deux versions :

 a) La version intégrale (modules 1 à 7), obligatoire pour les fonctionnaires des réseaux d’emploi Questions économiques et sociales et développement (DEVNET), Paix et questions politiques et humanitaires (POLNET), Affaires juridiques (LEGALNET) et Information et gestion des conférences (INFONET);

 b) La version abrégée (modules 1, 2, 3, 5 et 7), obligatoire pour les fonctionnaires des réseaux d’emploi Technologies de l’information et télécommunications (ITECNET), Logistique, transports et chaîne d’approvisionnement (LOGNET), Gestion et administration (MAGNET), Sûreté et sécurité internes (SAFETYNET) et Sciences (SCINET).

1. Le programme d’apprentissage est disponible sur Inspira, dans le système de gestion de la formation. Le fonctionnaire y accèdera en cherchant « human rights responsibilites » (responsabilités en matière de droits de l’homme) sur la page « My learning » (Ma formation) et en sélectionnant la version correspondant à son réseau d’emploi.

 Section 4
Réalisation

1. Tous les fonctionnaires de tous niveaux et de tous les lieux d’affectation sont tenus de suivre le programme d’apprentissage. Les fonctionnaires actuellement en service sont tenus de le terminer dans les six mois suivant la publication de la présente circulaire. Les nouveaux fonctionnaires sont tenus de le terminer dans les trois mois à compter de la date de leur entrée en fonctions.
2. Le système de gestion de la formation sur Inspira conservera la trace de l’état d’achèvement de la formation pour chaque fonctionnaire.
3. Les chefs de département et de bureau veilleront à ce que leur personnel et les autres personnes dont ils sont responsables effectuent la formation. Le Bureau de la gestion des ressources humaines est chargé de s’assurer, au moyen du système de gestion de la formation, que la formation est suivie par tous.

 Section 5
Dispositions finales

 La présente circulaire entre en vigueur à la date de sa publication.

Le Secrétaire général
(*Signé*) **BAN** Ki-moon